

**A tous les opérateurs économiques**

Affaire suivie par Julien DALMAS  
DFCP – Service Marchés Publics  
Nos références : JD/CT/21.387  
Vos références :

Pertuis, le 12 août 2021

**Objet : Mise en place du « pass sanitaire »**

Madame, Monsieur,

La loi n°2021-1040 relative à la gestion de la crise sanitaire et le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 relatif aux mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise étendent l'application du « pass sanitaire » à l'ensemble des agents publics et intervenants dans les établissements recevant du public.

Aussi et conformément à ces textes, toute personne intervenant pour le compte de votre société dans des locaux et sites municipaux, ciblés par les textes, sera dans l'obligation de présenter un « pass sanitaire » valide aux référents Covid de la collectivité.

A défaut de présentation d'un « pass sanitaire » valide, l'accès au site sera refusé. Je vous rappelle que l'absence de présentation est passible d'une amende de 135€.

Par ailleurs, la Ville de Pertuis se réserve la possibilité de prendre toutes les mesures coercitives qui s'imposent.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signé par : Henri LAFON  
Date : 12/08/2021  
Qualité : Elu DFCP



Direction Finances et Commande Publique  
tél : 04.90.79.02.74 fax : 04.90.79.21.79 Courriel : mp@mairie-pertuis.fr  
Site officiel : [www.ville-pertuis.fr](http://www.ville-pertuis.fr)

*Le courrier doit exclusivement être adressé à M. le Maire sous forme impersonnelle*  
Hôtel de Ville – CS 737 – 84120 PERTUIS